

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 362

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Bony et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« ou d'un certificat médical de contre-indication vaccinale mentionné au premier alinéa du J du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux personnes ne pouvant pas pour des raisons médicales se faire vacciner d'accéder aux établissements et lieux dont l'accès est réglementé. Il nous paraît en effet important d'inscrire ces dispositions dans la loi.